

# CONSEIL COMMUNAL AUBONNE

**Séance du mardi 28 octobre 2014**

**20h15**

Président : M. Nicolas Rosat  
Secrétaire : Mme Valérie André  
Scrutateurs : M. Sébastien Hirschi  
M. Sébastien Nyitraï

---

## Préambule :

Mme Rose---Marie Régidor est absente ce soir, hospitalisée suite à une péjoration de son état de santé. Selon l'article 37, le bureau propose à l'assemblée de désigner Mme Valérie André comme secrétaire du conseil pour cette séance. Les conseillers acceptent la proposition à l'unanimité.

---

43 Conseillers répondent à l'appel.

Sont absents ou excusés :

M. Olivier Gétaz, M. Philippe Rossier, M. Jean---Philippe Egger, Mme Véronique Bezençon, Mme Denise Imesch, M. Mathieu Félix, M. Alexandre Liardet, M. Luc Chevalaz, M. Thierry Bertinotti, Mme Catherine Aellen, M. Thomas Buchanan, M. Nicolas Pulfer.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le préavis « Préavis n°17/14 « Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales ». Ce préavis sera le point 9 et les points suivants de l'ordre du jour sont décalés.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

---

## **1. Adoption du procès---verbal de la séance du 23 septembre 2014**

Le procès---verbal de la séance du 2 septembre 2014 est adopté sans modification (2 absentions).

## **2. Communications du bureau**

La votation du 28 septembre s'est bien déroulée avec un bureau parfaitement professionnel. Sur demande de la conseillère d'Etat Mme Métraux, le bureau a procédé à un rappel de quelques règles en vigueur : pas de « selfies » dans les bureaux de vote, surveiller les Smartphone.

Le jeudi 2 octobre, le président a participé à une soirée d'informations et d'échanges donnée à tous les présidents de conseils (communaux et généraux) par la préfète de Morges Mme Andréa Arn. Les sujets suivants ont été évoqués : compétences du conseil, droit d'information des conseillers, droit d'initiative (motion, postulat, projet de règlement) et interpellation. Pour information, le CEP (Centre de formation de l'Etat de Vaud) donne un cours ouvert aux conseillers « Droit de proposition des conseillers communaux et généraux ».

Le président a eu le plaisir de représenter la Commune à l'occasion de l'inauguration de l' « Expo de Coss ». Celle-ci fêtait ses 50 ans d'existence et l'inauguration d'un nouveau bâtiment, affecté aux activités sportives, mais également apte à accueillir des manifestations.

Le 20 octobre, accompagné de M. Jean-Christophe de Mestral, le président a participé à l'inauguration du bâtiment ABC de Merck Serono à Aubonne. La société confirme sa volonté de continuer à investir dans notre commune et dans la région lémanique. Le bâtiment ABC abrite uniquement des activités de management.

Les conseillers intéressés à participer aux commissions sont priés de prendre contact avec le président XXXX.

Concernant l'agenda, le président relève pour le 30 novembre 2014 les votations fédérales.

### **3. Rapport de la commission sur le préavis 10/14 -- « Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ».**

Mme Sandra Linder donne lecture du rapport de la commission.

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, vous invite à voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Approuve le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Le président ouvre la discussion.

Mme Linder répond à M. Charles Gabella que la vidéo surveillance mentionnée au Château est un leurre.

M. Heimberg informe qu'il existe une loi sur la protection des données et son règlement d'application, faisant mention de la vidéosurveillance. Il souhaite savoir d'où est tiré le présent règlement. M. de Mestral précise que le règlement présenté est tiré du site VD.ch.

M. Heimberg mentionne que le règlement d'application précise, dans son article 9, les différents points devant être spécifiés dans les règlements communaux et il s'étonne de ne pas y voir, par exemple le nom de la personne autorisée à gérer la vidéosurveillance ou l'emplacement des caméras.

Question de M. Heimberg: Il souhaite renvoyer à la Municipalité le règlement tel que présenté, afin qu'un nouveau règlement satisfasse au règlement cantonal.

Mme Linder précise que par le présent règlement le Conseil donne mandat à la Municipalité de définir la personne autorisée à gérer les caméras (délégation de compétence).

Plusieurs Conseillers relèvent et se demandent si c'est la loi et son règlement d'application qui fait foi, ou le règlement communal.

M. Schneiter souhaite savoir ce qui a été fait jusqu'à présent, et si on est arrivé au dernier recours par la pose de caméra.

Mme Linder précise que, selon ses informations, on n'en est pas encore à la pose.

Concernant la protection des données : pour la pose de caméra, une autorisation doit être demandée au canton, en mentionnant de façon précise l'endroit et l'angle de vue.

M. de Mestral informe que l'autorisation à gérer les caméras sera sans doute donnée à la responsable ASP et à un ou deux Municipaux. La Municipalité souhaite garder et traiter ces données à l'interne, plutôt que donner un mandat externe.

Concernant l'urgence, M. de Mestral précise les éléments déclenchants : un certain nombre de déprédations (lampadaires, bacs à fleurs, parking du Poyet) ont donné à penser qu'il faudrait étoffer la sécurité et éventuellement poser des caméras.

Suite à une intervention de M. Biedermann, Mme Sandra Linder précise que la préposée à la sécurité du Canton doit donner son aval quand au choix de la Municipalité sur la personne autorisée à gérer la vidéosurveillance.

M. Daniel Favre demande des précisions sur l'article 2 du règlement présenté.

Mme Linder précise que pour chaque caméra posée, il faut l'aval de la préposée à la sécurité, et il faut établir un règlement pour chaque caméra (dossier), mentionnant la pose (lieu angle etc..) et le but à atteindre.

M. Denis Berger mentionne que concernant l'utilisation des images, on utilisera seulement les images dont on a besoin en cas de délit.

Mme Linder précise à M. Schneiter que l'efficacité des caméras est relative ; s'il y a une baisse des incivilités, confondre les auteurs est rare.

M. de Mestral : l'efficacité est relative en milieu ouvert, mais il y a un intérêt en milieu fermé (parking par ex.). Le rapport mentionne un coût de maintenance plus élevé que les dégâts commis, mais on ne parle pas des coûts épargnés par les délits non commis ou évités.

La Commune ne mettra pas de caméras tout de suite.

M. Thorimbert souhaite connaître le processus, type de mise à l'enquête pour la pose de caméras.

M. de Mestral précise qu'en plus d'un règlement par caméra et la demande au canton, la Municipalité informera le Conseil pour chaque demande de pose, afin que ce dernier puisse réagir et faire part de ses remarques.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. A la majorité (7 avis contraires, et 5 abstentions), les Conseillers adoptent les conclusions du rapport de la commission.

M. de Mestral remercie le Conseil d'accepter le préavis, et précise que la Municipalité partage pleinement les commentaires faits par la commission.

#### **4. Rapport de la commission sur le préavis 11/14 – « Réaménagement complet de la place de jeux du Chêne ».**

Mme Catherine Zweifel donne lecture du rapport de la commission.

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la commission des finances.

La CoFin à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à l'octroi de ce crédit.

En conclusion, la commission ne doute pas du bienfondé du préavis. Après 25 ans, la commission estime qu'il est nécessaire de remettre à neuf la place jeux. Néanmoins, la commission suggère à la Municipalité de faire appel à des sponsors pour l'achat des jeux, ce qui diminuerait d'autant la charge de la commune. Ainsi la commission, à l'unanimité de ses membres, propose aux conseillers de voter le décret suivant :

#### Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la place de jeux du Chêne, tels que présentés.
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.
3. Accorde un crédit de Fr. 685'000.00 TTC pour la réalisation de ce projet.
4. Autorise la Municipalité à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant et dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal pour la législature 2011---2016.
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement de Fr 300'000.--- au fonds de réserve « Investissements futurs » N°9282.2 du bilan et le solde par un amortissement fixe sur 10 ans.

Le président ouvre la discussion.

Mme Nicole Gabella souhaite connaître les démarches que va entreprendre la Municipalité pour le sponsoring des jeux.

M. Muller : la Municipalité entend la proposition, elle va réfléchir à cette éventualité et à la façon de procéder.

M. Nicolas Suter remercie pour le descriptif de l'aménagement fait dans le rapport, qui est plus précis que dans le préavis. Il souhaite connaître les matériaux utilisés.

M. Muller précise que ce sont des jeux de style urbain (pas seulement du bois), ce sont des matériaux éprouvés au niveau de la sécurité et l'utilisation. Il remercie la commission pour sa collaboration quant au développement du projet.

M. Charles Gabella ne met pas en doute la nécessité du projet. Mais il trouve le montant de Fr. 685'000.--- élevé pour renouveler une place jeux. Il avait demandé à la commission la possibilité de réduire cette enveloppe, mais cela n'a pas été mentionné dans le rapport. Il lui semble que l'on pourrait avoir les mêmes objectifs avec une enveloppe moindre. De plus les jeunes réclament un skate---parc, petit terrain de foot etc. Il pense qu'il faut donner dans la mesure et propose de renvoyer ce projet pour le redimensionner, baisser le montant de 1/3.

Mme Saxer Studer pense que le tour des ados viendra, et que si on a mis 650'000.--- pour un centre horticole, elle est prête à mettre le même prix pour les enfants.

Mme Sweifel répond que ce n'est pas les jeux qui font le prix, mais l'aménagement du parc.

M. Muller : démontage, terrassement, remise à niveau, pose de base pour les jeux, surface amortissante, pavage, arrosage automatique sont des travaux particuliers et spécifiques qui ont un prix. Dans les projets futurs, les ados ne seront pas oubliés.

M. Muller répond à Mme Lenoble que les ados n'ont pas été consultés pour le projet, car la place est destinée en priorité aux familles et aux enfants jusqu'à 12 ans.

M. Muller précise à M. Mange qu'il a été fait appel à plusieurs fournisseurs dont les prix se tenaient, mais que peu d'entreprises proposent un concept avec les jeux.

Mme Anais Piguët est surprise par les remarques négatives. En tant que maman, elle estime le projet magnifique et nécessaire pour l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. A la majorité (3 avis contraires, et 5 abstentions), les Conseillers adoptent les conclusions du rapport de la commission.

M. Muller remercie le Conseil pour son appui et la commission pour son excellent travail. L'aménagement de la place devrait être terminée pour 2015.

### **5. Rapport de la commission sur le préavis 12/14 – « renouvellement des poubelles publiques de la Ville d'Aubonne ».**

M. Dominique Favre donne lecture du rapport. M. Daniel Blanchard donne lecture du rapport de la commission des finances.

La CoFin, à l'unanimité de ses membres, préavise positivement à l'octroi de ce crédit.

En conclusion, la commission chargée d'étudier ce préavis, à l'unanimité propose aux conseillers de voter le décret suivant et d'adopter l'amendement qui suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

d é c i d e

a) de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder au renouvellement des poubelles publiques de la Ville d'Aubonne
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.
3. Accorde un crédit de Fr. 86'000.00 TTC pour la réalisation de ce projet
4. Autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Gestion et élimination des déchets » N°9282.5 du bilan
6. Adopte l'amendement suivant :

Dans le but de rationalisation, d'efficacité et, subsidiairement, d'esthétique, en accord avec les objectifs du préavis, seuls les modèles Grellor 110 et Practica 60 seront utilisés comme nouvelles poubelles publiques d'Aubonne.

Le tableau figurant au point 5. Du préavis est modifié de manière suivante

<b>Marque</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix final</b>
<b>Grellor 110 L</b>	35	37'000.--
<b>Practica 60 L</b>	34	31'000.--
<b>« Réserve »</b>	A déterminer	5'000.--
<b>Bases</b>	14	7'000.--
<b>Petites fournitures</b>		2'000.--
<b>Logo, divers, imprévus</b>		4'000.--
<b>Coût total</b>		86'000.--

Le président informe que selon le règlement, si le préavis est amendé, la Municipalité peut demander un délai pour accepter l'amendement, modifier ou retirer son préavis.

Le président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Muller informe que la Municipalité se rallie à la proposition faite dans l'amendement.

Mme Linder souligne que l'amendement proposé ne change pas la conclusion, et que celui-ci aurait pu faire l'objet d'un vœu.

Le président : la position du bureau est que la question de l'amendement repose sur le choix des poubelles, en occurrence l'achat de seulement 2 modèles.

M. Muller précise à M. Daniel Favre que c'est le lieu qui détermine le choix des poubelles.

M. Dominique Favre précise également que le choix de 2 modèles n'a pas d'influence sur le taux de remplissage, ni sur la fréquence des passages de la voirie.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. A la majorité (2 avis contraires, et 2 abstentions), les Conseillers adoptent l'amendement.

Le président ouvre la discussion sur le préavis.

M. Charles Gabella parle du problème des déchets émis par les élèves et souhaite que la commune pose les poubelles à des endroits stratégiques. Une information aux élèves devrait être faite afin de les sensibiliser à mettre leurs déchets dans les poubelles.

M. Muller informe que les enfants ne sont pas les seuls à poser problème. La Municipalité est en relation avec écoles, et la voirie en contact avec les enfants et la population. Une bonne collaboration entre tous les services publics et la présence sur le terrain peut endiguer le problème.

M. de Mestral répond à M. Maurer que l'achat des poubelles est un investissement.

M. Muller : les nouvelles poubelles sont faites de telles sortes que l'on ne peut plus y mettre les déchets ménagers.

M. Muller informe M. Biedermann qu'il n'est pas possible de trier les déchets dans les poubelles publiques (trop d'erreurs).

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. A l'unanimité les Conseillers adoptent les conclusions du rapport de la commission.

Au nom de la Municipalité, M. Muller remercie les Conseillers. La commune va tout faire pour que les nouvelles poubelles répondent aux objectifs. Il remercie la commission pour son excellente collaboration.

## **6. Rapport de la commission des finances sur le préavis 13/14 – « Arrêté d'imposition 2015---2016 ».**

M. Nils Piguet donne lecture du rapport de la commission des finances.

En conclusion, au vu de la conjoncture actuelle et des investissements à venir, la CoFin à l'unanimité, estime raisonnable de maintenir le taux d'imposition communal à 68% pour les deux prochaines années, et vous invite à voter le décret suivant :

## Le Conseil communal d'Aubonne

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2015 et 2016.
2. Maintien le taux d'imposition à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base.
3. Fixe les exonérations de l'impôt communal sur les chiens comme suit :
  - Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris PC pour frais de guérison)
  - Les bénéficiaires du revenu d'insertion
  - Les chiens d'aveugles
  - Les chiens d'avalanches ou de dressage mise au service d'une autorité civile ou militaire
  - Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police
  - Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public
4. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote. A l'unanimité, les Conseillers adoptent les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. de Mestral remercie la CoFin et le Conseil pour sa décision unanime.

### **7. Préavis 15/14 – « Travaux de mise à jour des bâtiments rue de l'Industrie 8 et 10 ».**

M. Michel Crottaz donne lecture du préavis municipal.

En conclusion, la Municipalité prie les Conseillers de voter le décret suivant :

## Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux de mise à jour des bâtiments sis rue de l'Industrie 8 et 10.
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde le crédit de Fr. 205'000.--- TTC pour la réalisation de ce projet
- autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à renoncer à l'amortissement afin de permettre la valorisation de notre patrimoine financier

Cet objet est transmis à une commission de cinq membres désignées par le bureau, soit :

Mme et MM. Jean---Philippe Egger, Catherine Milhaud, Vladimir Mange, Serge Thorimbert, Mathieu Félix. Suppléants : M. Jean---Daniel Aubert, Mme Nicole Gabella.

M. Charles Gabella souhaite un état des lieux des bâtiments valorisés à l'actif.

Le président rappelle l'article 48 du règlement.

## **8. Préavis 16/14 – « Rapport budget 2015 ».**

M. de Mestral donne lecture du préavis municipal.

En conclusion, la Municipalité prie les Conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Adopte

- le budget de l'année 2015 faisant apparaître Fr. 29'502'180.--- au dépenses, Fr. 28'821'400.--- aux recettes et présentent ainsi un excédent de charges de Fr. 680'780.---

Selon l'article 42, la commission des finances est en charge de ce préavis. Le président rappelle que la CoFin est composée de MM. Pascal Lincio, Olivier Gétaz, Nicolas Suter, Guy Maurer, Josselin Meylan. Suppléants : MM. Daniel Blanchard et Nils Piguet.

Le président rappelle l'article 48 du règlement et demande aux Conseillers de venir chercher un exemplaire du budget 2015.

## **9. Préavis 17/14 – « Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales ».**

Mme Gisèle Burnet donne lecture du préavis municipal.

En conclusion, la Municipalité prie les Conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Décide :

1. d'approuver le règlement relatif au subventionnement des études musicales
2. d'admettre qu'il entre en vigueur après l'approbation par le Département des institutions et de la sécurité.

Cet objet est transmis à une commission de cinq membres désignée par le bureau, soit :  
Mmes et MM. Claudia Bobst, Thierry Bertinotti, Philippe Creteigny, Pauline Rahmani, Pierre André.  
Suppléants : Mme et M. Patrick Schneiter et Catherine Aellen.

M. Tétaz demande qu'il soit possible de tenir compte non pas seulement du revenu, mais du revenu et de la fortune.

Le président rappelle l'article 48 du règlement.



## **10. Communications de la Municipalité.**

Concernant la LAT et le PGA, M. Crottaz informe des problèmes rencontrés par la Conseillère d'Etat en charge de l'aménagement du territoire du canton de Vaud avec la Confédération. L'ARE est inflexible quant à l'application de la LAT. Il serait très difficile de trouver une place pour le développement de zones artisanales ou habitables.

Mme Burnet informe que la commune a trouvé une chargée en communication à temps partiel, en la personne d'Emilie Remy (secrétaire des amis de Prangins). Elle entrera en fonction début janvier.

Mme Burnet rappelle que le Bazar Aubonnois aura lieu en cette fin d'année au Château. Dans ce cadre, il sera remis le prix de la ville d'Aubonne à M. Pascal Lincio, le 29 novembre à l'Aula du Château. M. Lincio est acclamé et il remercie le jury de l'avoir désigné pour ce prix, il en est très honoré.

M. de Mestral fait un point de situation sur les investissements :

-- Déferrisation : 688'000.--- engagé sur 1'500'000.---

-- Serres : travaux terminés. Coût : 538'590.--- sur un crédit de 594'00.---, soit 9% en moins.

-- Zone 30 : terminé. 345'000.---

-- Chœur du Chêne : 4'915'000.--- engagé sur 12'000'000.---

-- Wifi : terminé. 51'200.--- engagé sur 74'000.--- soit 30% moins.

-- Séparatifs : 2'308'000.--- engagé sur 3'700'000.---, quartier de la rue Tavernier est terminé. Les travaux dans la partie rue du Moulin ont démarré. En creusant, on a fait la découverte de 2 coulisses. Les archéologues sont en train de les étudier.

M. Muller informe que suite à l'introduction de la taxe au sac, les communes vaudoises récupèrent plus de déchets recyclables (55%) que de déchets incinérables. Une hausse des déchets compostables est également constatée.

Avant la prochaine séance du Conseil, M. Treboux (inspecteur forestier) et M. Golay (garde forestier), feront une brève présentation sur nos forêts. Les Conseillers seront informés en même temps qu'ils recevront l'ordre du jour.

M. Rossier : Concernant le plan d'affectation cantonal du Littoral, le document est toujours en révision. L'avis des communes avait été laissé de côté ; les communes ont enfin reçu du Tribunal l'autorisation de recourir.

M. Rochat du service technique étant très chargé, la commune a engagé un adjoint au service technique en la personne de M. Christian Gilliéron, qui commencera début 2015.

## **11. Questions et vœux.**

M. Charles Gabella : le Conseil a reçu début septembre les informations concernant le « projet d'échange » entre SEFA, SERONO, Pré Baulan et la place de la gare. Il faudrait (comme déjà discuté dans le cadre de la commission consultative du PGA) inventorier les terrains qui pourraient être affectés aux services et inventorier les besoins de la commune pour ces 15 prochaines années ; ceci afin que, dans le PGA, soient réservés à terme les possibilités d'extension, et que la commune ne soit pas limitée dans ses infrastructures et son développement.

M. Rossier : les surfaces supplémentaires dont auraient besoin la commune sont actuellement bloquées par la LAT. Un préavis sur le « projet d'échange » est en préparation et dans ce dernier seront présentés les différents éléments qui concerneront entre autres les besoins de la commune.

Concernant la rue Tavernier, M. Nicolas Suter, relève la chance d'avoir vu une rue se métamorphoser en place ; il félicite et remercie la commune.

Lors de l'envoi des documents par mails, M. Schneiter souhaiterait que les adresses n'apparaissent pas, afin d'éviter les problèmes de spams.

La Municipalité a pris note.

M. Pascal Lincio suggère qu'à l'ère du numérique, les aspects des différents préavis puissent être présentés sur écran.

Le président annonce la prochaine séance qui aura lieu 25 novembre 2014 et lève la séance à 23h00.

**Au nom du Conseil communal**

**Le président**

**La secrétaire**

Nicolas Rosat

Valérie André